



Motion de soutien

**Motion de soutien au mouvement de lutte contre les violences
faites aux femmes**

Votée le 09.11.2019 à Mons

I. CONTEXTE

Le terme 'féminicide', apparu au XIX^{ème} siècle dans l'œuvre de Diane E.H. Russel, désigne le « meurtre de femmes commis par des hommes parce ce que sont des femmes »¹. « Cela concerne entre autres la lapidation des femmes, ce qu'on appelle des crimes d'honneur, le fait de tuer sa femme parce qu'elle veut partir/a souri au voisin/s'habille trop court/et toute autre excellente raison trouvées pour expliquer le meurtre de sa femme car elle ne s'est pas comportée comme la société sexiste le lui a enseigné »².

Depuis début 2017, on compte en Belgique plus de 98 féminicides, dont au moins 20 depuis début 2019³.

Pour ces trois dernières années, c'est, proportionnellement à la population, bien au-dessus de la moyenne d'autres pays européens⁴. Et il ne s'agit là que de l'expression la plus extrême des différentes formes de violences que les femmes continuent à subir dans notre pays (physiques, sexuelles, économiques, psychologiques, institutionnelles, ...) ⁵. Plus d'un quart des femmes connaissent la terreur quotidienne imposée par leur (ex)compagnon. 98% rencontrent des agressions dans l'espace public. Sans compter le sexisme banalisé qui s'attaque aux droits de toutes les femmes, mécanisme sur laquelle la Fédération a pu se positionner dans la Note genre.

II. MESURES ADOPTÉES

Le Conseil de l'Europe a adopté, en 2011, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à égard des femmes et la violence domestique, dite **Convention d'Istanbul**, qui précise que la violence à l'égard des femmes "*doit être comprise comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique*".

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Féminicide>

² Femicide: the Politics of Woman Killing, 1992

³ stopfemicide.blogspot.com

⁴ European Institute for Gender Equality, Gender-based violence. Understanding intimate partner violence in the EU: the role of data, juin 2019

⁵ Cf Note genre, votée en juin 2018

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} aout 2014, mais n'a été ratifiée qu'en 2016 par la Belgique. En ratifiant la Convention d'Istanbul, les différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire et communal) s'étaient engagés à déployer des mesures coordonnées de prévention des violences, protection des victimes et poursuite des auteurs. Ainsi, le Parlement Bruxellois avait adopté, en juin 2016, une résolution demandant au gouvernement fédéral de reconnaître la terminologie de féminicide pour désigner les violences à caractère sexiste perpétrées à l'égard des femmes, d'ériger le féminicide en infraction pénale, et de le condamner et soutenir toute action visant à le dénoncer⁶.

Cependant, dans son rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul⁷, une coalition d'associations féministes, formée en décembre 2017 sous l'initiative de la Voix des femmes, démontre à travers de nombreux constats de terrain que cette Convention reste très peu et mal concrétisée :

“Même s'il existe plusieurs instruments légaux et politiques dédiés à la lutte contre les violences en Belgique, les organisations féministes s'inquiètent de certaines dérives dans l'appréhension de la problématique des violences faites aux femmes. Elles constatent un recul d'une lecture systématique sous l'angle des rapports sociaux de sexe et le développement d'un discours tendant à co-responsabiliser les protagonistes, ayant pour effet d'évincer la responsabilité de la société et des pouvoirs publics.

Les campagnes d'information, bien que plus nombreuses, restent peu évaluées, trop ponctuelles, et peu représentatives de la diversité du public touché par les violences alors que les formations destinées aux professionnel-le-s sont insuffisantes, peu cohérentes, trop ponctuelles et non-obligatoires. La prévention primaire est largement délaissée, et les initiatives visant le renforcement des femmes ne sont pas assez soutenues.

Il est difficile pour les victimes de violences d'obtenir un accueil, des informations et un accompagnement adéquats auprès des services de soutien généralistes, peu ou mal informés sur les violences. Les services spécialisés restent peu nombreux et les lieux d'hébergement sont insuffisants et inégalement répartis sur le territoire. De plus, un accompagnement spécifique y est trop rarement offert aux enfants [des victimes].

La législation consacrée aux violences faites aux femmes est éparse, peu lisible et pas toujours mise en œuvre. Les procédures judiciaires sont longues, coûteuses et souvent inabouties et la

⁶ <https://www.axellemag.be/feminicide/>

⁷ Évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par la Belgique, Rapport alternatif de la coalition « Ensemble contre les violences », février 2019

politique de classement sans suite reste élevée. L'attribution des droits de garde et de visite des enfants ne tient pas toujours compte des contextes de violences conjugales et contribuent à perpétuer les violences en maintenant le lien avec l'agresseur.

Quant aux services de police, la prise en charge des victimes y est souvent aléatoire et se fait dans des conditions peu adaptées. Certains bureaux n'enregistrent pas les plaintes, n'informent pas adéquatement les victimes sur les mesures de protection et/ou n'assurent pas une intervention suffisamment rapide et le suivi nécessaire, même après le dépôt de plainte.”⁸

Par ailleurs, ce rapport pointe également la mise en péril de la survie de plusieurs organisations actives dans la lutte contre les violences par une récente restriction de subsides fédéraux et de sérieuses menaces sur la pérennité des subsides de la région flamande.

III. PERSPECTIVES

Le prochain Plan d'Action National (PAN 2020-2024) doit être élaboré à tous les niveaux de pouvoirs dans les mois prochains.

Jusqu'ici, le milieu associatif constate que la coordination des pouvoirs publics dans la lutte contre les violences est au point mort. Chaque niveau de pouvoir intervient comme bon lui semble, ce qui ne permet que l'éventuel aboutissement de mesures partielles, disparates et parfois même contradictoires. De plus, les PAN ne sont pas budgétisés, ils ne comportent pas d'objectifs chiffrés de réduction des violences et la plupart des mesures sont du ressort de Ministères aux marges de manœuvre limitées, comme l'Égalité des chances. Jusqu'ici donc, les résultats concrets des PAN restent scandaleusement décevants.

C'est donc dans l'optique d'insuffler un plus grand volontarisme de la part des décideurs politiques que les associations ont dressé une liste de recommandations concrètes, et appellent à une mobilisation nationale ce 24 novembre 2019.

La Fédération des étudiant·e·s francophones marque ardemment son soutien aux revendications de la coalition d'associations féministes qui estiment indispensable :

⁸ <https://mirabalbelgium.org/2019/09/12/resume-du-rapport-alternatif-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-distanbul-samenvatting-van-het-alternatieve-rapport-over-de-uitvoering-van-het-verdrag-van-istanbul/>

- d'investir un budget public conséquent : les violences représentent déjà un coût énorme pour la société qui reste pourtant incapable de les combattre efficacement. Un budget spécifique, articulé à une politique cohérente, permettrait une utilisation plus rationnelle et efficace de ces fonds, notamment en appuyant les associations et services de terrain ;
- de privilégier la prévention à la répression : la répression n'intervient (quand elle intervient !) que quand le mal est déjà fait. Il faut avant tout éviter que les violences se produisent. Cela implique une politique globale et coordonnée de prévention primaire dans tous les domaines (enseignement, médias, formation continue, emploi, services sociaux et de santé, police, justice, administrations publiques, ...) ;
- de garantir le droit à la sécurité pour toutes les femmes sans basculer dans le sécuritaire : les violences faites aux femmes doivent être prises en compte dans leur complexité à chaque étape de la prise en charge des victimes (police, justice, accompagnement, ...) pour en finir avec l'impunité. Les mesures de protection contre la récidive doivent être efficaces et les auteurs doivent être amenés à assumer durablement les conséquences de leurs actes. Les victimes doivent obtenir les moyens de reprendre du pouvoir sur leur vie dans leur parcours de reconstruction (santé physique et mentale, emploi, mobilité, revenus, enfants, ...) ;
- de battre en brèche toute tentative de stigmatisation d'une partie de la population pour en immuniser une autre. Nous sommes tou-te-s concerné-e-s par les violences faites aux femmes. Il est inacceptable que les droits des femmes soient instrumentalisés au profit de politiques qui s'alimentent des peurs pour continuer à démanteler les droits fondamentaux.

IV. POSITIONNEMENT

La Fédération participera donc à la manifestation prévue par cette coalition, et veillera à ce que la problématique des violences faites aux femmes soit également prise en compte au sein du mouvement étudiant.

Elle s'engage également à effectuer un état des lieux des violences faites aux femmes au sein de l'enseignement supérieur.